

# Cahiers des Religions Africaines

Nouvelle série. Volume 4, n. 7-8 (avril - décembre 2023)

**Conscience nationale, identités et appartenances  
dans l'Afrique postcoloniale**

Kentey PINI-PINI NSASAY, *Solidarité et renaissance de la RD Congo De l'union des partis politiques à l'union politique des ethnies*, p. 139-163.

<https://doi.org/10.61496/XGOL8719>

**PRESSES DE L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DU CONGO**

# Solidarité et renaissance de la RD Congo

## De l'union des partis politiques à l'union politique des ethnies

*Kentey PINI-PINI NSASAY*

*Professeur à l'Université de Bandundu (Uniband)*

**Résumé** - Redevenu indépendant en 1960, le Congo est noyé dans des luttes pour le pouvoir et peine à retrouver l'équilibre politique nécessaire à son développement harmonieux. Face au risque d'asphyxie dommageable du pays, le présent article propose d'abandonner le modèle colonial des partis politiques métastatiques et d'appliquer celui des Ancêtres, à travers l'union politique des tribus.

**Mots-clés** : Congo, colonisation, apartheid, guerres, tribus, union, politique, renaissance.

**Summary** - Became independent again in 1960, the Congo is drowning in power struggles and is struggling to find the political balance it needs for harmonious development. Faced with the risk of asphyxiating the country, this article proposes abandoning the colonial model of metastasizing political parties and applying the model of the Ancestors, through the political union of tribes.

**Keywords**: Congo, colonization, apartheid, wars, tribes, union, politics, re-birth.

## Introduction

En RD Congo, deux modèles politiques sont en opposition frontale depuis le début de l'occupation territoriale occidentale. Il s'agit du modèle colonial d'un côté et du modèle ancestral de l'autre. Cette confrontation a eu un écho retentissant le 30 juin 1960, à l'occasion de l'accession du pays à l'indépendance, à travers deux discours, celui du roi des Belges, Baudouin 1<sup>er</sup>, et celui de Patrice Lumumba, Premier ministre congolais.

Le premier invitait les Congolais à suivre le modèle que leur léguait la Belgique dans la gestion du pays, notamment ses valeurs spirituelles, morales et religieuses ainsi que son exemple d'industrialisation, d'éducation, de transport et de pratique médicale. Cela même qui représente ce que l'Europe chrétienne appelle sa mission civilisatrice en Afrique<sup>1</sup>. Selon le

1 « Pour un peuple épris de justice, une mission de colonisation ne peut être qu'une mission de haute civilisation » affirmait le roi Albert à la suite de son oncle Léopold II. « Dominer

roi, l'œuvre colonisatrice a permis le rapprochement des ethnies, autrefois ennemies, au sein de cet espace commun, le grand Congo, que la Belgique leur léguait<sup>2</sup>. Rien que cela ! Le St-Siège, selon l'épiscopat belge, parlait des « peuples encore plongés dans les maux et les ténèbres de l'ignorance et de l'idolâtrie »<sup>3</sup>.

P. Lumumba, lui, avait une lecture différente de la gestion du pays : le plus important n'était pas les réalisations extérieures comme les écoles ou les hôpitaux, mais la vie des gens. Or sur ce point, le régime colonial s'était montré impitoyable. Les quatre-vingts ans de domination belge au Congo ont été un triste épisode de vols, de viols, de tueries de masse, d'emprisonnements arbitraires, de déplacements et de relégations des populations.

A cause de ses agissements contre le peuple congolais, écrit Elikia Mbokolo, Léopold II était souvent représenté au côté du sultan ottoman Abdülhamid, l'artisan du massacre des Arméniens (1894-1895) ayant débouché sur le génocide de 1915-1916. Les sources les plus diverses qualifiaient le régime léopoldien au Congo de malédiction, d'État esclavagiste. En termes actuels, on parlerait de génocide et d'holocauste<sup>4</sup>.

Cette polémique, qui a coûté la vie à P. Lumumba, illustre l'enjeu stratégique que constitue la question de l'appartenance ou de l'ancestralité. C'est elle qui est l'élément central de notre problématique. Son positionnement idéologique est déterminant pour départager le modèle colonial et le modèle ancestral. Quel est celui qui doit prévaloir pour la reconstruction du Congo nouveau ?

Concernant le modèle colonial, la question est de savoir si un modèle politique, économique ou socio-culturel imposé par la force à un peuple peut véritablement prétendre le libérer, lui offrir des outils nécessaires à sa survie. Pour ce qui est du modèle ancestral, en quoi consiste-t-il et de quelle manière peut-il avoir encore droit de cité dans un monde multipolaire et globalisé ? Pour y répondre, j'examine d'une part le mode colonial d'accession au pou-

---

pour servir... servir l'Afrique, c'est-à-dire la civiliser » renchérisait le gouverneur Ryckmans. Cf. M. L. COMELIAU, *Au Congo, face aux réalités*, Bruxelles, L. Cuypers, 1955, p. 21.

2 J. MBUNGU NKANDAMANA, *L'indépendance du Congo-Belge et l'avènement de Lumumba. Témoignage d'un acteur politique*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 263-265.

3 Lettre au Clergé du 18 novembre 1886, cf. R. P. L. DIEU, *Dans la brousse congolaise. Les origines des missions de Scheut au Congo*, Liège, Maréchal, 1948, p. 27.

4 E. M'BOKOLO, *Afrique centrale : le temps des massacres*, dans M. FERRO, *Le livre noir du colonialisme. XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle : de l'extermination à la repentance*, Paris, Robert Laffont, 2003, p. 434.

voir au Congo, son entrée en jeu, son administration ainsi que son régime de société ; et de l'autre, l'organisation et l'exercice ancestral du pouvoir, son origine et ses réalisations. Deux réalités s'opposent à travers ces deux modèles : les partis politiques pour le premier, les tribus pour le second.

Cette étude comporte trois parties. D'abord, la clarification de la notion d'appartenance ou d'ancestralité du Congo. Ensuite, l'impact du modèle colonial maintenu à travers la multiplication des partis politiques, et enfin l'avènement attendu de l'union politique des tribus comme solution pour résoudre la crise politique qui handicape la bonne gestion du pays.

## 1. La question des Ancêtres du Congo

### 1.1. L'impossibilité pour Léopold II et la Belgique d'être les « chefs des terres » congolaises

Officiellement ce fut le 28 et le 30 avril 1885 que la Chambre des Représentants et le Sénat belges avaient respectivement autorisé au roi Léopold II de devenir chef d'un autre Etat en conformité avec l'article 62 de leur Constitution. La loi stipulait que « Sa Majesté Léopold II, Roi des Belges, est autorisé à être le Chef de l'État fondé en Afrique par l'Association internationale du Congo. L'union entre la Belgique et le nouvel État sera exclusivement personnelle »<sup>5</sup>. Léopold II n'était donc pas le fondateur de l'État que le Parlement et le Sénat belges lui accordaient. Cela pose la question de la légalité de cette autorisation d'autant que le pays dont il s'agissait n'était ni belge ni inhabité. Bien au contraire, car malgré l'affaiblissement dû à la traite dans les anciens royaumes de l'espace Congo<sup>6</sup>, il était habité de toutes parts. Ce fait est attesté par l'importante liasse de traités que Stanley brandissait pour revendiquer

5 <https://www.kaowarsom.be/documents/BOC/BOEIC1885-86.pdf>. Selon Pierre Daye, le Congo serait né à la Conférence géographique de Bruxelles de 1876 d'abord, où il fut décidé de la création de la Commission Internationale, ensuite avec l'obtention de cinq cents traités qui auraient été signés avec les chefs indigènes. Cf P. DAYE, *Le Congo Belge*, Bruges-Paris, Desclée de Brouwer & C<sup>ie</sup>, 1898, p. 13-15. La question est de savoir comment on peut créer un état indépendant dans un pays d'autrui.

6 A cette époque où l'Europe réoccupe l'Afrique, les anciens royaumes qu'elle avait affaibli par son commerce humain essayaient de se relever. Ce fut le cas des États du Golfe de Bénin où des Aguda, negros de ganho, revenus du Brésil, reconstruisaient avec le concours des populations locales des agglomérations, réalisaient d'importants travaux de génie civile et de production agricole. Cf. A. BABALOLA YAI, *Les Aguda (afro-brésiliens) du Golfe du Bénin : identité, apports, idéologie : essai de réinterprétation*, dans M. Cahen, *Lusotopie : enjeux contemporains dans les espaces lusophones*, Numéro annuel, Lisboa, Maison des pays ibériques, Centre d'étude d'Afrique noire, 1997, p. 275.

l'acquisition des territoires du Congo<sup>7</sup>. Cela prouve que le territoire était bel et bien habité ; ce qui disqualifie la prétention de faire de Léopold II le chef des terres congolaises, rôle dévolu aux ancêtres, qu'il n'est pas et ne peut pas être.

S'agissant de la Conférence de Berlin, de qui émanent les droits octroyés à Léopold II sur le Congo, elle était non seulement illégale, mais surtout immorale, car elle intervenait après que les pays européens, anciennes puissances esclavagistes, aient aboli de leur propre gré leur insoutenable pratique du commerce humain dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle<sup>8</sup>. Or, comme le souligne Arthur Conan Doyle, la colonisation n'était rien d'autre qu'un nouvel habit octroyé à l'esclavage, un retour en force de cette même habitude. Il s'agissait même d'un progrès substantiel en vue de corriger la sottise qui consistait à asservir les Noirs loin de l'Afrique. C'est sur leur propre foyer désormais que l'opération devait se réaliser<sup>9</sup>. Ainsi ces Etats reprenaient d'une main ce qu'ils avaient rejeté de l'autre. Dès lors, le régime de Léopold II et son royaume ne pouvaient pas se prévaloir d'un quelconque droit ancestral sur le peuple congolais asservi. Au contraire, il était son bourreau et d'inspiration Ku Klux Klan. En effet, le 25 décembre 1865, avant la démarche européenne de 1884, ce mouvement d'inspiration chrétienne, lui aussi, avait déjà rétabli aux USA la pratique esclavagiste, pourtant abolie une semaine plus tôt, par des méthodes violentes dont le lynchage et les tueries de masse contre les Noirs<sup>10</sup>.

Le fait que les Congolais aient recherché et obtenu leur indépendance anéantit toute prétention belge à être des chefs de terres congolaises. C'est quand des étrangers envahissent ou occupent effectivement un pays que les vrais propriétaires, les autochtones, se battent pour obtenir l'indépendance, c'est-à-dire pour rétablir les droits ancestraux aliénés. En réalité le combat pour l'indépendance était une lutte pour recouvrir son ancienne indépendance attaquée par les colons. C'est pour cette raison qu'au retour à

7 A. HOCHSCHILD, *Les fantômes du roi Léopold. La terreur coloniale dans l'État du Congo, 1884-1908*, Paris, Tallandier, 2007, p. 126-127 ; 130.

8 1807, la Grande-Bretagne abolit la traite ; 1808, les USA abolissent la traite ; 1815, traités de Vienne : accord des États européens pour abolir la traite ; 1817, la France abolit la traite ; 1833, abolition de l'esclavage dans les colonies britanniques ; 1848, abolition de l'esclavage dans les colonies françaises ; 1865, abolition de l'esclavage aux USA. Cf. P.NDIAY, *Les esclaves du Sud des États-Unis*, dans M. Ferro, *Le livre noir du colonialisme. XVI<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle : de l'extermination à la repentance*, Paris, Robert Laffont, 2003, p. 132.

9 C. A. DOYLE, *Le crime du Congo belge. Suivi par le «Congo français» de Félicien Challaye*, Paris, Les nuits rouges, 2005, p. 147.

10 D. GUERIN, *De l'Oncle Tom aux Panthères noires*, Paris, 10/18. Les bons caractères, 1973. p. 50.

l'indépendance du Congo, Lumumba avait parlé de quatre-vingts ans d'occupation et de souffrance. Il signifiait ainsi sans un moindre doute que le régime belge était un régime d'occupation et non un régime authentique comme l'aurait été celui des Ancêtres. C'est ce que soutient Guy de Boeck : « si l'on considère la nature exacte des *bienfaits* de Léopold II, la théorie même du droit de bienfait mène à affirmer que son autorité n'avait rien de légitime, qu'elle ne se basait que sur la force, l'oppression et la cruauté et que, s'il y eut dans cette affaire un 'droit' généralement quelconque quelque part, il se trouvait du côté des révoltés »<sup>11</sup>. Etant donné que les frontières actuelles du Congo seraient celles de la conférence de Berlin en 1885, qui en sont alors les Ancêtres ?

## 1.2. A propos des frontières du Congo

Selon l'anecdote, ce serait d'un coup de crayon quelque peu improvisé, sur la carte, que Léopold II modifia, à la conférence internationale de Berlin, les frontières de son royaume congolais<sup>12</sup>. Mais la réalité ne s'est pas présentée ainsi. Car le territoire convoité n'était pas inhabité. Par conséquent ses peuples, chacun dans son espace ancestral, n'ignoraient pas l'appartenance ni l'importance de son territoire. Ils avaient leur passé, leur organisation socio-politique, leurs langues, bref leurs traditions, leur vie. Ils avaient construit au fil du temps des espaces politiques qu'ils défendaient contre des agresseurs longtemps avant l'occupation armée européenne et l'imposition de son système de domination<sup>13</sup>. Dans l'Est du Congo, par exemple, les combattants dressaient des camps retranchés, *boma* (barrière en swahili), derrière les levées de terre, palissades, fossés, accumulations de branchages pour défendre leurs territoires quand ils étaient attaqués. Cette tactique était aussi utilisée à l'Ouest, notamment par les BaYaka dont la bravoure guerrière est réputée<sup>14</sup>.

Ceci justifie la succession des guerres coloniales opposant les envahisseurs européens et leurs armées contre les autochtones africains. Dans la guerre contre les Azande, selon les archives de la Force Publique, ceux-ci auraient été capables de prendre le dessus et de gagner s'ils avaient pro-

11 G. De BOECK, *Baoni. Les révoltés de la Force Publique sous Léopold II, 1895-1908*, Bruxelles, Epo, 1987, p. 5.

12 C. COQUERY-VIDROVITCH, *Frontières africaines et mondialisation*, dans *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 17, mai-août 2012, [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

13 J. GALLAIS, *Pôles d'États et frontières en Afrique contemporaine*, dans *Les Cahiers d'Outre-Mer / Année 1982 / 35-138/*, p. 115.

14 G. DE BOECK, *Baoni. Les révoltés de la Force Publique sous Léopold II*, p. 27

cédé par embuscade plutôt que par batailles rangées. Leur vulnérabilité a été favorisée par l'ignorance des intentions réelles des adversaires qui les attaquaient. Que représentaient-ils et que voulaient-ils ? Cette incapacité des Africains, remarque Guy De Boeck, ressemblait à celle des Allemands durant la dernière grande guerre européenne de 1940-1945. Eux aussi étaient incapables de porter des coups directs sur les Américains quoi qu'ils surent la menace que ceux-ci représentaient<sup>15</sup>. Dans la guerre de la Lomami, particulièrement les combats du 04/07/1895 au 18/01/1897, pour arriver à bout des combattants Batetela, il fallut la jonction des troupes de Lothaire, Michaux et Wahis qui connurent de nombreuses pertes<sup>16</sup>.

Quoi qu'il en soit, le Congo dit léopoldien ou belge, regroupait un ensemble de territoires ou pays africains confisqués aux différents peuples. Ces pays, aux limites reconnues par les voisins, ont été conquis un à un par la force des armes à feu. En effet, « de 1876 à 1884, écrit le docteur Mouchet, c'est l'époque des expéditions militaires, des reconnaissances géographiques, de la création des postes de pénétration et d'occupation. En un mot, l'ère de la conquête ». Ces expéditions ou guerres furent nombreuses : guerre de Crespel en 1877, guerre de Crespel-Cambier en 1878, guerre de Popelin en 1879, guerre de Bia-Francqui au Katanga en 1891, guerre de Van Kerkhoven dans les Uélé en 1891, guerre de Hodister en 1892, guerre arabe en 1893 et en 1894 en Ituri, guerre de Dhanis contre la révolte des soldats en 1897, la prise de Redjaf en 1897, etc. Le Congo, du point de vue colonial, était d'abord et surtout celui des richesses naturelles à emporter : copal, bois, huile de palme, ivoire, cuivre, diamant, étain, or, pétrole, hévéa, etc<sup>17</sup>. Il n'était donc pas celui des peuples<sup>18</sup>.

Ces populations désormais asservies vivaient auparavant à l'intérieur des États. Car il y en a eu et non des moindres, non seulement le Royaume Kongo, mais bien d'autres comme l'Empire Kuba, les Empires Luba, Lunda ou Tchokwe, etc. Certes ils ne formaient pas un seul espace commun, mais ils existaient à l'intérieur de l'espace actuel du Congo.

D'ailleurs la notion de frontière, ainsi que le souligne Catherine Coquery-Vidrovitch, fait partie d'un ensemble en tant qu'héritage de l'histoire. Elle est le fruit de l'imaginaire commun plus que des données de l'espace qu'elle peut

15 G. DE BOECK, *Baoni. Les révoltés de la Force Publique sous Léopold II*, p. 29

16 G. DE BOECK, *Baoni. Les révoltés de la Force Publique sous Léopold II*, p. 119-121

17 M. A. CAYEN, *Au service de la colonie*, Bruxelles, Jean Dewit, S.A., 1938, p. 241-242.

18 A. DUBOIS et A. DUREN, *Soixante ans d'organisation médicale au Congo Belge*, dans *Annales de la Société Belge de Médecine Tropicale*, Vol. 27, 1947, p. 3.

enserrer, données naturelles, politiques ou humaines. En ce qui concerne le Congo, cet imaginaire ou l'identité nationale congolaise s'est forgée dans les souffrances de la guerre depuis les conquêtes coloniales jusqu'à ce jour. Les guerres successives de sécession et les guerres actuelles de confiscation l'ont renforcé. Leurs échecs permanents consolident davantage les liens de coexistence nationale de loin plus qu'une quelconque attache à l'héritage colonial. C'est pour cela que les observateurs internationaux s'étonnent de voir leurs prédictions sur l'implosion du Congo sans effet. Depuis la nouvelle indépendance et jusqu'à présent, la dislocation recherchée par l'intérieur n'arrive pas. Car plus que jamais, dans la douleur, les massacres et la mort, le Congo devient un État national<sup>19</sup>.

Dans ce pays, comme ailleurs en Afrique noire libérée, dans divers aires géographiques, des marges traditionnelles et des noyaux ethno-démographiques se retrouvent bel et bien à l'échelle des zones frontalières aussi bien intra qu'extra étatiques. C'est ce qui fait la force de ces Etats et qui favorise la résistance. Les frontières qui paraissent récentes sont autant anciennes car ce sont des frontières des divers peuples anciens qui y vivent toujours. Selon Godfrey N. Uzoigwe, dans le tracé réalisé par les Européens en 1885, les frontières véritablement rectilignes ne concernent que 30 % de l'ensemble du territoire. Les autres ont suivi des tracés frontaliers ethniques et linguistiques anciens<sup>20</sup>. Au Congo, cette donnée historique cimente l'unité et l'homogénéité. Le territoire national congolais est une donnée ancestrale ancienne à laquelle se juxtaposent les marches qui séparent les noyaux ethno-démographiques et les frontières actuelles. A l'intérieur des frontières nationales présentes, chaque peuple, chaque ethnie connaît ses propres limites, *ndelo*, ainsi que celles des voisins. Ce consensus constitue la barrière protectrice de l'intégrité territoriale du Congo comme des autres pays en Afrique noire<sup>21</sup>. Les difficultés actuelles concernant la terre qui apparaissent un peu partout, viennent du non respect de ce prescrit ancestral de la part des nouvelles générations formées par le système colonial anti-ancêtre toujours en vigueur. La redécouverte et le respect de l'héritage ancestral, le retour au vrai pays des ancêtres, assurera la paix et la prospérité communautaire en lieu et place de la recherche effrénée des intérêts uniquement personnels.

---

19 C. COQUERY-VIDROVITCH, *Frontières africaines et mondialisation*, [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr)

20 G. N. UZOIGWE, *Partage européen et conquête de l'Afrique : aperçu général*, dans A.A. BOAHEN, *Histoire générale de l'Afrique, VII, L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935*, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, Unesco, 2000, p. 65.

21 J. GALLAIS, *Pôles d'États et frontières en Afrique contemporaine*, p. 104 ; 107.

### 1.3. Le Congo, pays des Ancêtres

Dans sa célèbre chanson, « Congo Avenir »<sup>22</sup>, l'artiste-musicien Rochereau Tabu Ley chante le Congo comme étant le pays des Ancêtres, *mboka ya bakoko*. Il en est de même de Kwamy Mungsi et l'OK Jazz de Franco Lwambo Makiadi qui ont aussi chanté que le Congo (Zaïre) était l'héritage laissé par les Ancêtres<sup>23</sup>. Ces ancêtres sont ceux des différentes ethnies qui forment le Congo. Car le pays est composé des différents peuples dont l'installation a été progressive. Lorsque Léopold II et ses hommes envahirent le Congo, il n'y avait nulle part de territoire inoccupé ou n'appartenant à aucune tribu. Au contraire, toutes les terres avaient leurs propriétaires (tribus ou ethnies). La notion de « terres vacantes » était un faux prétexte. Plusieurs auteurs dont Arthur Conan Doyle réfutent avec véhémence cette supercherie qui consiste à dépouiller les gens du pays de tout leur territoire par un simple trait de plume tiré depuis Bruxelles<sup>24</sup>.

La terre des Ancêtres est donc celle des Ancêtres des tribus. Dans ce sens, les vivants de chaque tribu ne sont pas propriétaires de la terre ancestrale, mais des héritiers. Chez les Bayansi, selon la tradition, toute cession de terrain ou territoire requiert le sens d'usufruit strict car la terre continue à appartenir aux ancêtres<sup>25</sup>. Cette norme ancestrale est commune aux autres tribus. C'est ce qui avait justifié et validé la réclamation de l'indépendance du Congo. Il s'agissait de récupérer les terres et les droits ancestraux confisqués par les Colons. Ce qui fut à la base du contentieux entre eux et les chefs traditionnels<sup>26</sup>.

Il est important de savoir que cette ancestralité congolaise et africaine, BuKama, est liée en général à la primauté de la femme, élément fondateur du clan et de l'ethnie, détentrice des droits politiques. C'est de là que découle l'exigence imposée, suivant la tradition, aux dirigeants et aux époux d'acquérir les qualités féminines de discrétion, de conciliation, de justice et d'abnégation<sup>27</sup>. Car c'est la femme qui possède la connaissance des plantes et des feuilles comestibles, et qui nourrit la communauté<sup>28</sup>.

22 <https://www.youtube.com/watch?v=ocVo7rbINB0>

23 <https://www.youtube.com/watch?v=-Lps5Z2NTgs>

24 A.C. DOYLE, *Le crime du Congo belge*, p. 42-43.

25 P. SWARTENBROECKX, *Les dynasties yansi du Congo-Kwilu*, dans *Bull. Soc. Roy. Belge Anthropol. Préhist.*, n° 83, 1972, p. 129.

26 A. C. DOYLE, *Le crime du Congo belge*, p. 32-33.

27 E. WASSOUO, *Représentations du leadership politique féminin et différences culturelles : comparaison entre la France et le Cameroun*, Thèse de doctorat, Université de Yaoundé, 2016, p. 46.

28 C. A. DIOP, *Nations nègres et culture. De l'antiquité nègre égyptienne aux problèmes*

Cela consolide la société traditionnelle africaine et fait d'elle, une société immuable, éternelle, sacrée, valeur suprême pour tous. Car elle lie les ancêtres aux vivants. C'est à travers elle que tous vivent ici-bas et dans l'au-delà. C'est pour cela qu'elle doit être défendue à tout prix. La perdre est le fait le plus néfaste qui puisse arriver.. La symbolique de la lutte pour le recouvrement de l'indépendance était donc le retour à l'ordre ancestral violé. Mais ce n'est pas ce qui en résulta.

## **2. Le nouveau pouvoir congolais et l'imbroglio des partis politiques**

### **2.1. La rigide mainmise belge à la veille de l'indépendance**

Le 16 mai 1960, à deux semaines de la reprise de l'indépendance du Congo, le Roi Baudouin I<sup>er</sup> nomma depuis Bruxelles M. Ganshof van der Meersch à la fonction de Ministre sans portefeuille chargé des Affaires générales en Afrique. Suivant la feuille de route du Premier Ministre belge, M. Eyskens, il devait coordonner les mesures relatives au maintien de l'ordre, veiller au fonctionnement normal de l'appareil judiciaire et stimuler l'action de l'administration. Cette structure nouvelle s'ajoutait ainsi aux anciennes, c'est-à-dire celles du gouverneur général et du collège exécutif général<sup>29</sup>.

Or la loi du 8 mars 1960 relative aux Collèges exécutifs permanents au Congo, se substituant à celle du 18 octobre 1908, avait mis en place un collège exécutif général qui devait exercer le pouvoir exécutif précédemment détenu par le Gouverneur général. Plusieurs Congolais avaient été nommés par arrêté royal membres de ce collège depuis le 10 mars 1960. Une ordonnance de ce Collège exécutif général sous la présidence du gouverneur général, Henri Cornélis, avait attribué des compétences à quelques Congolais membres et présidents des partis politiques. Ainsi M. Patrice Lumumba (MNC/Lumumba) fut chargé de la justice, de la sûreté et de la jeunesse ; M. Anicet Kashamura (CERA) du travail, de l'information et de la Force publique ; M. Remy Mwamba (BALUBAKAT) de l'enseignement et de l'agriculture ; M. Joseph Kasa-Vubu (ABAKO) des affaires économiques et des finances ; M. Paul Bolya (P.N.P.) du plan décennal, de l'hygiène et de l'Institut géographique ; M. Pierre Nyangwile (MNC/Kalonji) des affaires intérieures et des travaux publics. L'arrêté concernant leurs compétences

---

*culturels de l'Afrique Noire d'aujourd'hui*, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, Présence africaine, 1979, p. 218.

29 W. J. GANSHOF Van Der MEERSCH, *Congo, Mai-Juin 1960. Rapport du Ministre chargé des Affaires générales en Afrique*, Bruxelles, 1960, p. 10.

individuelles et l'ordonnance sur leurs attributions particulières étaient entrées en vigueur avant l'arrivée au Congo du Ministre chargé des Affaires générales en Afrique<sup>30</sup>.

Sa nomination était curieuse d'autant qu'elle intervenait au moment où le même pouvoir colonial responsabilisait enfin les Congolais dans la prise en charge de leur pays. Il y avait manifestement une volonté de reprise en main des responsabilités accordées aux Congolais. Cela se vérifia. Arrivé au Congo le 22 mai 1960, le ministre forma rapidement un cabinet essentiellement composé de Belges. Sur treize membres, seuls deux étaient Congolais, Evariste Kimba qui était chef de Cabinet-adjoint et J.G. Bolemba, attaché de cabinet et conseiller-adjoint en matière de politique intérieure congolaise. Le ministre avait un autre cabinet à Bruxelles tenu par des Belges également<sup>31</sup>.

L'arrivée du ministre au Congo, seul ministre résidant d'un gouvernement invisible au Congo, avait coïncidé ou avait eu lieu en même temps que celle des troupes métropolitaines. Sa présence rassurait ainsi les Belges et calmait leurs inquiétudes. Par contre, du côté congolais, la perception était différente. Le ministre était vu comme étant l'homme de la répression et de la défense du blanc contre le noir. En effet, au même moment, d'autres faits s'étaient passés qui ne rassuraient pas les Congolais, à savoir l'exode des résidents européens du Congo belge vers le Congo français, l'Oubangi-Chari (RCA), l'Angola, l'Uganda, le Rwanda-Urundi, la Rhodésie, l'Afrique du Sud ou l'Europe. Leurs biens étaient également renvoyés en Europe par bateaux entiers<sup>32</sup>.

La présence du ministre-résidant paraissait visiblement comme un recul, une décision de contrer le Conseil exécutif général qui était déjà une substitution volontaire de l'autorité belge du conseil de gouvernement demandé par les Congolais. Cela même qui leur avait été accordé par le gouvernement belge semblait déjà beaucoup trop à ses propres yeux. D'où cette sorte de marche en arrière. Et pourtant, le conseil exécutif général conçu par la Chambre des Représentants depuis Bruxelles n'avait pas de compétence réelle. Le pourcentage de la présence congolaise en son sein était faible et surtout strictement consultatif. Il s'agissait, note Jacques Vanderlinden, de verser du vieux vin dans une nouvelle bouteille. C'était une façon subtile de rejeter la demande de la Conscience africaine qui réclamait « un programme

30 W. J. GANSHOF Van Der MEERSCH, *Congo, Mai-Juin 1960. Rapport du Ministre chargé des Affaires générales en Afrique*, p. 14.

31 W. J. GANSHOF Van Der MEERSCH, *Congo, Mai-Juin 1960*, p. 21-22.

32 W. J. GANSHOF Van Der MEERSCH, *Congo, Mai-Juin 1960*, p. 25-27

fixant les étapes intermédiaires à franchir dans les délais précis afin d'aboutir à l'indépendance ». Il s'agissait d'une vraie attitude de non-recevoir qui se traduisait sur le terrain par l'absence des Congolais dans le groupe de travail. Ce qui montrait la volonté belge de continuer à diriger le Congo sans les Congolais en les ayant saupoudrer les yeux avec des fausses nominations. Le ver était dans le fruit. Il y avait un vrai dialogue des sourds entre la demande congolaise du retour à la souveraineté et la volonté belge du maintien du statu quo colonial<sup>33</sup>.

D'ailleurs, le quotidien catholique belge, *La Libre Belgique*, considérait comme un piège dangereux, l'établissement d'un timing soigneusement chronométré de la marche du Congo vers le terme de l'indépendance. Pour ce journal les peuples du Congo devaient d'abord franchir une longue étape avant d'être en mesure de disposer d'une quelconque indépendance. Il exprimait ainsi l'avis unanime de la classe politique belge sur la question. Face à cette attitude d'une décision indécise, les Congolais se sont radicalisés évidemment. Ce à quoi le gouvernement belge a répondu à sa façon en passant des attermoissements funestes à la précipitation inconsidérée afin d'aboutir rapidement au chaos. Car le Conseil exécutif général du Congo ne fonctionna jamais. A la place il fut mis un autre, le Conseil Consultatif présidé par Antoine Lopes qui s'était déjà opposé à Lumumba à Stanleyville. Ce dernier et Kasa-vubu n'y figuraient pas<sup>34</sup>.

## 2.2. La même main de fer après l'indépendance

Le bras de fer était ainsi engagé. Les Congolais ne se faisaient guère d'illusion. Certains avaient déjà anticipé. Ce fut le cas de Joseph Kasa-vubu et d'autres dirigeants Bakongo réunis au sein de l'Abako (Alliance des Bakongo). En mars 1960 ils utilisèrent l'homogénéité ethnique Bakongo et initièrent diverses actions qui rendirent la région ingouvernable : boycott des élections de décembre 1959, constitution d'une administration, d'une justice et d'une police parallèles, refus de payer les impôts, désobéissance aux autorités indigènes mises en place par le colonisateur. Déjà, à la Table Ronde de janvier/février 1960 de Bruxelles, les délégués congolais avaient formé un cartel pour exiger « l'accession du Congo à l'indépendance immédiate dans l'unité nationale avant que s'engage utilement tout débat sur les points d'ordre du jour ». Ce qui prit de court la partie belge et la mit face au mur<sup>35</sup>.

33 J. VANDERLINDEN, 1959-1960. *La mémoire du siècle. La crise congolaise*, Bruxelles, Complexe, 1985, p. 80-82.

34 J. VANDERLINDEN, 1959-1960. *La mémoire du siècle. La crise congolaise*, p. 83.

35 J. VANDERLINDEN, 1959-1960. *La mémoire du siècle*, p. 88 ; 98.

Mais la partie était loin d'être gagnée car le gouvernement belge n'avait pas dit son dernier mot. Il ne s'avoua nullement vaincu. Au contraire, il attendait de pied ferme les Congolais au tournant. Aussi, quand il fut question de rédiger la Constitution de la nouvelle République, il choisit de lui donner une simple « Loi fondamentale » en ayant pris le soin de préserver le rôle du Roi et certaines compétences à la Belgique, cela jusqu'à la ratification de la Constitution élaborée, votée et sanctionnée par les Congolais, c'est-à-dire après l'indépendance. Dans l'esprit de cette Loi, la Belgique entendait se réserver les Affaires étrangères, la Défense nationale (donc le contrôle de la Force Publique), les questions financières et monétaires. Elle voulait en réalité octroyer au nouvel Etat une autonomie interne plutôt qu'une indépendance véritable. Ce but est resté invariable car il était dans la logique même de l'esprit colonial qui est de dominer, mieux de « civiliser »<sup>36</sup>.

A la Table Ronde économique, contre l'exigence congolaise d'un inventaire exhaustif du patrimoine congolais, la Belgique opposa une fin de non-recevoir catégorique excluant ainsi toute idée d'indemnisation. Tout au plus, accepta-t-elle de céder du bout des lèvres le portefeuille du Comité Spécial du Katanga. Car, là encore, elle reprit assez vite ses prérogatives quand intervint la sécession katangaise qui la rétablit dans tous ses droits contre le Congo souverain. Ainsi, les attentes congolaises du relèvement rapide du niveau de vie des populations grâce à une expansion économique et sociale soutenue, l'encouragement de l'épargne, l'assurance de l'équilibre budgétaire sans recours à l'emprunt excessif ou encore l'impératif du maintien de l'ordre et l'exercice continu de l'autorité avant comme après le 30 juin 1960, tout cela ne fut pas suivi. Ces résolutions sont restées de l'ordre de vœu pieux, classées sans suite jusqu'à ce jour<sup>37</sup>.

La mainmise de la Belgique sur le fonctionnement politique et économique du pays s'est poursuivi sans relâche jusqu'à la formation du premier gouvernement congolais et même après. Il s'agissait d'abord de briser par tous les moyens l'unité solidifiée par les Congolais depuis la Table Ronde. Pour ce faire, les Belges s'attelèrent à les séparer en deux camps opposés : celui des Modérés et celui des Radicaux. Les premiers étaient présentés comme des pro-belges, les seconds des anti. Déjà le Collège exécutif s'était divisé du côté congolais entre les modérés (Bolya) et les radicaux (Lumumba, Kashamura, Kasa-vubu). L'objet de la division était la répartition des compétences entre les membres. Paul Bolya estimait ses attributions dérisoires à côté de celles

36 Cf. M.-L.COMELIAU, *Au Congo, face aux réalités*, p. 18-19.

37 J. VANDERLINDEN, 1959-1960. *La mémoire du siècle*, p. 102 ; 106-108.

de Lumumba ou de Kashamura qu'il accusait d'être un repris de justice pour le premier et un agitateur pour l'autre. Le gouvernement belge y trouva une brèche à travers laquelle il pouvait agir et faire écrouler l'unité tant vantée. Il s'appuya sur des acteurs congolais de peu d'envergure qu'il acheta d'une façon ou d'une autre<sup>38</sup>.

La Belgique a poursuivi son plan de déstabilisation de toute action visant la cohésion gouvernementale congolaise. Tel fut le cas des dissensions au sein du MNC où, en son absence, le comité centrale démit de ses fonctions Patrice Lumumba, alors président du parti, l'accusant d'être extravagant, forcené, faux, roublard, voleur, filou, dictateur<sup>39</sup>. Son sort fut ainsi scellé jusqu'à son ignoble assassinat malgré le fait qu'il avait gagné les élections, était devenu premier ministre et avait formé un gouvernement reconnu par le parlement et la communauté internationale. Tout cela n'avait aucune importance aux yeux de la Belgique. Aussi, le 1<sup>er</sup> septembre 1960, deux mois après l'indépendance, le colonel Mobutu, chef d'état-major de l'armée, décida de mettre fin aux combats au Kasai, sans l'avis du gouvernement congolais, alors qu'à la fin août, la même armée avait facilement conquis Bakwanga. Or avant cette brusque décision du chef d'état-major, les Nations Unies, venues secourir le gouvernement, avaient refusé de ravitailler les appareils qui assuraient le pont aérien entre Léopoldville et Stanleyville. Et le 5 septembre, le président Kasa-vubu démettait Lumumba de ses fonctions de premier ministre engageant ainsi le processus mortel qui allait aboutir à son assassinat au Katanga<sup>40</sup>. Ce meurtre suivi de bien d'autres nationalistes congolais, pendant la période 1960-1965, a été, dit Ludo de Witte, le spasme ultime de l'Occident détruisant le développement indépendant et authentique du continent africain libéré<sup>41</sup>.

La mainmise permanente de la Belgique dans les affaires internes du Congo indépendant fut formellement reconnue et condamnée par la résolution 1599 de la quinzième session des Nations Unies, concernant la situation dans la République du Congo. On y reconnaissait que le facteur central dans la grave situation du Congo était la présence persistante de personnels militaire et paramilitaire et conseillers politiques belges et d'autres nationalités,

---

38 J. OMASOMBO et B. VERHAEGEN, *Patrice Lumumba. Acteur politique. De la prison aux portes du pouvoir, Juillet 1956-février 1960*, dans *Cahiers africains* n° 63-69-70, Tervuren-Paris, MRAC-L'Harmattan, 2005, p. 214.

39 J. MBUNGU NKANDAMANA, *L'indépendance du Congo belge et l'avènement de Lumumba*, p. 126.

40 L. De WITTE, *L'assassinat de Lumumba*, Paris, Karthala, 2000, p. 55-56.

41 L. De WITTE, *L'assassinat de Lumumba*, p. 17.

ainsi que de mercenaires, au mépris total de résolutions répétées des Nations Unies<sup>42</sup>. On n'aurait pas pu être plus clair. Tel était pour ainsi dire le résumé des manœuvres belges visant à annuler l'indépendance du Congo qu'elle avait pourtant octroyée. A la base il y eut le piège des partis politiques.

### 2.3. La prolifération des partis politiques

C'est à partir de 1958 que les partis politiques avaient commencé à se constituer au Congo à la suite du décret du 17 août sur les libertés fondamentales. Les Congolais avaient enfin le droit de constituer des regroupements politiques. Très vite, il y eut multiplication des partis politiques. D'abord quatre au départ, leur nombre augmenta à douze assez rapidement avant d'imploser littéralement dans la perspective de la Table Ronde à laquelle participèrent une douzaine de formations<sup>43</sup>.

Dans son rapport d'activités, le ministre Ganshof van der Meersch dénombre 19 partis avec leurs principaux responsables : Abako, Abazi, ARP (Alliance progressiste paysanne), Cartel Balubakat-Fedeka-Atear, Cerea (Centre de regroupement africain), Coaka (coalition kasaïenne), Conaka (Confédération des associations tribales du Katanga), Luka (Union kwangolaise pour l'indépendance et la liberté), MNC/Kalonji, MNC/Lumumba, MUB (Mouvement unitaire Basonge), Parti du peuple, PNP (Parti national du progrès), PSA (Parti solidaire africain), Runa (Parti de l'unité nationale), RDLK (Rassemblement démocratique du lac, Kwango et Kwilu), Reco (Regroupement congolais), UN/UNC (Union congolaise), Unimo (Union des Mongo)<sup>44</sup>. Joseph Mbungu explique ce phénomène par ce qu'il nomme « l'amorce de l'apprentissage démocratique ». Elle intervint quand il fut question d'élire des bourgmestres Noirs des trois communes urbaines à Léopoldville, Elisabethville et Jadotville. A Léo, c'est l'Abako qui remporta avec une écrasante majorité dans les neuf communes autochtones car trois autres étaient réservées aux Blancs<sup>45</sup>.

Ces partis politiques, signale Jacques Vanderlinden, étaient dans la dynamique politique des évolués urbanisés qui idéalisèrent de se rapprocher du

42 Assemblée générale, Quinzième session, Résolutions adoptées sans renvoi à une commission, 985<sup>ème</sup> séance plénière, 15 avril 1961, p. 17. <https://documents-ddsny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/198/42/IMG/NR019842.pdf?OpenElement>, consulté le 26/03/2021.

43 J. VANDERLINDEN, 1959-1960. *La mémoire du siècle*, p. 89.

44 W. J. GANSHOF Van Der MEERSCH, *Congo, Mai-Juin 1960*, p. 34-72.

45 J. MBUNGU NKANDAMANA, *L'indépendance du Congo belge et l'avènement de Lumumba*, p. 47.

mode de vie des Européens. C'était du reste leur principale revendication. Dans cette logique leur implantation était faible car elle excluait le milieu rural considéré par le colonisateur comme étant le milieu de la tradition opposée à sa civilisation. Pour lui, une accession des autorités traditionnelles au pouvoir dit moderne était inconcevable. Les villageois étaient exclus du fameux statut des immatriculés et ne pouvaient siéger dans un conseil politico-administratif. Car n'appartenait à l'élite que celui qui se rapprochait de l'Européen et était reconnu par lui.

Mais quoi qu'exclue, la campagne congolaise avait toujours résisté, y compris en ce moment crucial pour le devenir du Congo. C'est ainsi que parmi les partis créés, beaucoup eurent une connotation liée à la tribu, c'est-à-dire au milieu rural. D'autres y naquirent. Ce fut le cas du Parti pour l'avancement de la démocratie en Ituri ou du Parti populaire des Uélés dont les préoccupations étaient centrées sur la défense du milieu rural. Il y eut également l'Alliance rurale progressiste qui promouvait le développement économique endogène ou propre à chaque région. Ces partis jouissaient évidemment de l'appui inconditionnel des autorités traditionnelles. Elles étaient généralement hostiles aux grands partis issus des milieux urbains. Tout en rejoignant cette frange des partis, l'Abako s'en démarqua en étant implanté aussi bien dans la capitale que dans le Kongo central, en milieu rural<sup>46</sup>. Aussi, à défaut de recouvrir ses prérogatives politiques antérieures, la tribu restait présente sur l'échiquier politique national.

Le poids politiques des autorités traditionnelles se remarquait par leur opposition en général à l'ouverture politique faite par l'administration belge, laquelle était de type européen, donc contraire à la tradition. En effet, soutenait le Mwata Yamvu à Sandoa le 19 juin 1959, rejoint par Mwenda Munongo, dans le processus de démocratisation ou de libéralisation politique en cours, il était impératif de tenir compte de la culture africaine et de considérer le droit ancestral en matière de suffrage. Car chaque peuple a sa civilisation et au Congo, celle-ci est contenue dans les coutumes. L'introduction du suffrage universel en milieu rural sapait l'autorité traditionnelle et la vouait à une perte inéluctable. Aussi, afin de garantir le droit à la vie en milieu rural, il paraissait urgent d'y développer un enseignement de qualité d'abord<sup>47</sup>.

D'une façon générale, les partis politiques créés après la libéralisation de l'espace politique congolais étaient sans originalité et surtout marqués par

---

46 J. VANDERLINDEN, 1959-1960. *La mémoire du siècle*, p. 91-92.

47 J. MBUNGU NKANDAMANA, *L'indépendance du Congo belge et l'avènement de Lumumba*, p. 106-107.

des intérêts personnels comme le dénonçaient les Rois et Chefs traditionnels. En témoignent les innombrables conflits et scissions, ainsi que leur fluidité continue. La scission la plus remarquable fut celle du Mouvement National Congolais (MNC) intervenue le 17 juillet 1959, huit mois après sa création le 10 octobre 1958. Ce parti fédérateur se scinda en deux ailes opposées, le MNC/Lumumba et le MNC/Kalonji. L'antagonisme qui s'ensuivit entre les deux hommes et bien d'autres pour des raisons souvent d'intérêt personnel, fut l'une des raisons ayant entraîné le pays dans les eaux troubles du chaos<sup>48</sup>. A ce jour le MNC compte une multitude de partis satellites se réclamant tous de Lumumba.

Aux multiples scissions, s'ajoutaient la fluidité et la transhumance politique des personnalités et des partis. Certains avaient des appartenances multiples, voire simultanées. C'est ainsi que Gaston Diomi et Arthur Pinzi, bourgmestres élus au sein de l'Abako, étaient en même temps membres du comité directeur du MNC à sa fondation. Jean Bolikango, président de l'Assoreco, était en même temps président de l'interfédérale des groupes ethniques Mongo, etc.<sup>49</sup>

Ces désordres politiques se sont poursuivis jusqu'à la nouvelle prise du pouvoir par Mobutu le 24 novembre 1965. Avant cette date, l'élite congolaise cherchant à conserver le pouvoir chacun pour soi, s'était divisée et s'était violemment opposée entre elle, entraînant le pays dans un terrible cycle d'assassinats, de massacres de masse et de rébellions. Face aux arrestations, emprisonnements et répressions auxquels ils devaient faire face, les dirigeants des partis politiques dits nationalistes avaient créé le Conseil national de la libération et s'étaient réfugiés à Brazzaville en octobre 1963, rompant ainsi tout dialogue avec les modérés. C'est alors que deux rébellions apparurent pour combattre le pouvoir de Léopoldville, la rébellion de Pierre Mulele au Kwilu et celle de Christophe Gbenye et Soumialot dans les Uélé<sup>50</sup>.

Après sa prise de pouvoir et sa victoire sur les rébellions, Mobutu supprima tous les partis politiques et créa à la place un rassemblement des Congolais appelé Mouvement Populaire de la Révolution (MPR) dont l'objectif était de permettre à tous les citoyens d'atteindre une véritable libération politique, sociale et économique. Après trente-deux ans d'un pouvoir sans partage et

48 J. MBUNGU NKANDAMANA, *L'indépendance du Congo belge et l'avènement de Lumumba*, p. 126-160.

49 J. VANDERLINDEN, *1959-1960. La mémoire du siècle*, p. 93-94.

50 B. VERHAEGEN, *1963-1965 : d'oppositions en rébellions*, dans C. BRAECKMAN et al., *Congo-Zaïre*, p. 89-92.

entièrement centré sur sa personne, secoué par l'opposition farouche de ses anciens alliés, il avait fini par restaurer à reculons le multipartisme qu'il récupéra très vite avant d'être définitivement chassé par Laurent-Désiré Kabila et son AFDL<sup>51</sup>. Et depuis lors, principalement depuis les accords de Sun City, les partis politiques naissent comme des champignons. A la date du 23 juin 2023, le ministre de l'Intérieur a transmis à la CENI une liste de 910 partis politiques autorisés à concourir aux prochaines échéances électorales prévues au mois de décembre 2023. C'est un record absolu<sup>52</sup>.

Les transhumances politiques se poursuivent aussi. Le 09 décembre 2020 le parlement congolais connut un retournement spectaculaire lorsque sa présidente, Jeanine Mabunda, de la coalition majoritaire Front Commun pour le Congo (FCC) fut évincée, rejetée par ses propres partisans. Ainsi vola en éclats la coalition FCC-CACH (Cap pour le Changement du président Tshisekedi) en faveur d'une nouvelle coalition « Union sacrée pour la Nation » regroupant l'ancien CACH, les dissidents du FCC ainsi que des membres du Mouvement de Libération du Congo (MLC) de Jean-Pierre Bemba et Ensemble de Moïse Katumbi<sup>53</sup>. Au Congo, fait remarquer le journal *Le Point*, politique et affairisme font cause commune. Les députés FCC ont donc cédé à l'appât du gain. Ce qui veut dire qu'ils ont été achetés. Cela a permis au président de la République d'avoir une majorité parlementaire de 391 députés sur 500<sup>54</sup>.

C'est la poursuite de la situation métastasée de 1958-1959. Elle est loin de s'arrêter car ce qui prime dans tout cela, c'est l'intérêt personnel des compétiteurs politiques. Leur but, régulièrement manifesté, concernant la direction du pays, est de se remplir les poches contrairement au prescrit ancestral qui visait l'union des tribus pour l'intérêt et le bien-être de tous. D'où l'urgence de recourir au modèle ancestral de la conduite des citoyens et de la nation à travers une union nouvelle.

---

51 C. BRAECKMAN, *La puissante et fragile pyramide d'un État fort*, dans C. BRAECKMAN et al., *Congo-Zaïre*, p. 106-1012.

52 <https://brothermyephre.com/2023/06/27/rdc-voici-la-liste-compleete-de-910-partis-politiques-eligibles-pour-le-processus-electoral-en-cours-officiel/>

53 <https://www.bbc.com/afrique/region-55233523>

54 [https://www.lepoint.fr/afrique/rd-congo-comment-felix-tshisekedi-a-repris-les-renes-du-pouvoir-31-01-2021-2412012\\_3826.php#11](https://www.lepoint.fr/afrique/rd-congo-comment-felix-tshisekedi-a-repris-les-renes-du-pouvoir-31-01-2021-2412012_3826.php#11)

### 3. L'union politique des tribus et la renaissance du Congo

#### 3.1. Le Congo des villages

Il y a une constante qui est omniprésente sur toute l'étendue du Congo, ce sont les villages. Hormis certaines îles, quel que territoire que l'on traverse, dans la partie forestière du pays ou dans la savane des hauts plateaux, les villages sont partout. Ce sont eux qui définissent le vrai visage du pays. Le Congo est celui des villages avant tout<sup>55</sup>. Les îles et les proches abords des rivières, souvent inhabités, sont des lieux de travail pour la pêche ou les champs. Les villages, en tant qu'agglomérations, sont le signe le plus visible de la culture ancestrale africaine. En effet, le village avait favorisé le renforcement des clans, la sociabilité, l'amélioration des techniques de la chasse et de la pêche, l'élevage ainsi que l'agriculture. Il avait ouvert la voie à l'inhumation des morts qui engendra l'établissement définitif en un seul lieu de référence. Il avait permis l'émergence du langage, de la politique et de l'art. Tout cela ouvrit la voie à la croissance de la population et à la stabilisation de la société<sup>56</sup>. Nous sommes tous le produit de ce processus illustre.

Au Congo, les villages sont de tailles différentes. Certaines agglomérations réunissent des milliers d'habitants, d'autres des centaines, parfois moins. Les villages sont des lieux de savoir et de formation continue. Pour les Ancêtres, ainsi que le souligne Pierre-Célestin Lembakusala, la communication de la sagesse ancestrale se réalise aussi bien par la parole que par le silence, voire la mimique. L'enseignement est pragmatique. L'objectif est que l'apprenant retire des enseignements reçus l'essentiel de sa future vie d'adulte utile<sup>57</sup>.

Certes, les problèmes ne manquent pas. Mais il se remarque jusqu'à présent que dans la plupart des cas tout est mis en œuvre pour essayer de les résoudre. Les longues veillées sont encore organisées pour permettre à chacun de s'exprimer afin de garantir la vie paisible de tous. Généralement, suivant la tradition ancestrale, chacun essaie de rester réceptif afin d'aller de l'avant. L'équilibre des villages, même s'ils sont fortement secoués actuellement pour diverses raisons, vient du fait que tous sont liés les uns aux autres par des liens multiples, principalement ceux de mariage. Le village reste donc

55 M.-L. COMELIAU, *Au Congo. Face aux réalités*, p. 43.

56 J. KI-ZERBO, *De la nature brute à une humanité libérée*, dans J. KI-ZERBO, *Histoire générale d'Afrique. I. Méthodologie et préhistoire africaine*, 4<sup>ème</sup> édition, Paris, UNESCO, 1999, p. 774-776.

57 P.-C. LEMBAKUSALA, M.-H. MAKILA, P. MWANA, *Comment nos ancêtres éduquaient-ils les enfants ?*, dans K. PINI-PINI NSASAY, *Radio Tomisa. Ngoma ya Kikwit. Une radio pour un peuple, la voix des sans voix*, Douala-Vienne, Africavenir, 2021, p. 207-209.

pour tous le centre de gravité des opérations de progrès aussi bien économique, social que culturel. Tout le monde met la main à la pâte. Les moments de douleur (deuil, maladies, mauvaises récoltes, injustices) ou de joie (naissance, mariage, récoltes fructueuses) sont partagés<sup>58</sup>. C'est grâce à cet attachement des gens à leurs villages que ceux-ci ont survécu jusqu'à présent malgré la recrudescence de la terrible pression coloniale maintenue grâce aux villes, cités ou missions catholiques. A cause d'elle les villages sont attaqués de plein fouet par l'exode rural qui engendre la perte du dynamisme de la jeunesse. Ils sont condamnés à la perdition et les villes à l'asphyxie. Ce qui n'arrange personne. D'où l'impérieuse nécessité d'arrêter cette hémorragie nuisible.

### **3.2. Transformer les villes coloniales immondes en villes ancestrales viables**

Dès son entrée en jeu, le régime d'occupation coloniale s'est hâté de procéder au regroupement de la population afin de mieux la contrôler. Cela était la voie pour assurer la collecte maximale des impôts, mais également pour obliger les gens à effectuer des travaux forcés. C'est ainsi que l'histoire de la colonisation est aussi celle de l'asservissement des villages<sup>59</sup>. A Kinshasa, devenue Léopoldville, à côté de 10.000 Européens vivaient 200.000 Africains qui étaient ouvriers dans des usines ou boys chez les particuliers. Certains, les évolués, étaient des ouvriers qualifiés, d'autres des employés ou des comptables. A Élisabethville- 8.000 Européens, 100.000 Africains-la population africaine était aussi importante et vivait dans des camps. La ville, quant à elle, était bâtie à l'américaine suivant un plan quadrillé<sup>60</sup>.

Au Congo, d'une façon générale, les nouvelles villes coloniales ont été construites le long des cours d'eau qui se présentaient comme un véritable réseau routier ou ferroviaire. Toutes les rivières et tous les lacs ont été concernés depuis le Kwango, en passant par le Kwilu, le Kasai, la Lulwa, le Lwalaba, Lomami, Lubumbashi, Uele, Ubangi, Mongola, Sankuru, lacs Tanganika, Kivu, Mwero, Tumba, Mayi-Ndombe, etc. Souvent, les colons se partageaient les territoires avec les missions catholiques et les commerçants. Les premiers construisaient leurs missions, et les seconds des factoreries, toujours le long des rivières et lacs. Dans le Bas-Kongo et au Katanga, des villes sont nées le long des voies ferrées.

58 J.-M. ELA, *L'Afrique des villages*, Paris, Karthala, 1982, p. 189-190.

59 J.-M. ELA, *L'Afrique des villages*, p. 193-194

60 G. SION, *Voyages aux 4 coins du Congo*, Bruxelles, Goemaere, 1953, p. 23-25; 34-35 ; 44.

Kisantu était une illustration parfaite de cette réalité. Fondée par les Jésuites et baptisée par eux, cette cité était un microcosme colonial selon Georges Sion. Il y avait d'abord la mission avec ses bâtiments en briques rouges autour de la cathédrale, dont maison des prêtres, maison de leurs hôtes, école, couvent des Frères, ateliers. Elle était toute une cité qui se suffisait à elle-même, avec ses fermes, ses menuiseries, son four à briques, sa centrale électrique. Les autres Européens étaient à Inkisi où il y avait une gare de train et toute l'administration. Les commerçants y habitaient aussi<sup>61</sup>. Le long du chemin de fer Matadi-Léo, plusieurs villes étaient construites : Lamia, Kenge, Lufu, Songololo, Kimpese, Tumba, Sona-Gongo, Thysville, Kisantu, Boko, Madimba, Tampa, Kimwenza, Ndolo, Kinshasa et Léopoldville<sup>62</sup>.

D'après l'enquête menée par le journaliste François Ryckmans au Congo, la caractéristique des cités européennes et des missions catholiques, c'était leur modèle d'apartheid. Il y régnait dans les faits, le même mur de séparation, le *colour bar*, qu'en Afrique du Sud. C'était le propre de la société coloniale. Toutes les villes coloniales étaient conçues suivant ce modèle. A Léopoldville, Kalina (du nom du cavalier viennois Kallina noyé dans les rapides du fleuve), Limete et Binza étaient des villes blanches. Le reste était constitué des cités des Noirs. La colonie a ramené les Africains dans ses villes et missions pour le besoin de la main-d'œuvre. Pour cela, il fallait les faire sortir de leur milieu rural naturel, les rassembler aux alentours des cités blanches et les parquer dans des cités à eux qui devaient être comme des répliques de leurs milieux naturels à la seule différence que leurs chefs traditionnels ne pouvaient y exercer leur autorité ni la population s'organiser selon ce modèle. Ces nouveaux habitats étaient appelés des centres extra-coutumiers ou des quartiers de main-d'œuvre indigène. Dans les missions, les Africains construisaient les maisons pour les pères, mais habitaient dans des dortoirs. D'autres avaient des petites maisons dans des camps pour enseignants. D'ailleurs, le recrutement et l'exploitation intensive des ouvriers africains, le travail forcé et les exactions avaient appauvri les régions de l'intérieur et favorisé davantage l'exode rural<sup>63</sup>.

Cette configuration des villes à visages opposés n'a pas changé. Jusqu'à présent Kalina devenu Gombe reste le lieu privilégié d'habitations des Européens de Kinshasa qu'on ne trouve jamais dans les cités des Africains. Les missions installées en milieu africain ne se mélangent pas non plus

61 G. SION, *Voyages aux 4 coins du Congo*, p. 29-30.

62 R. J. CORNET, *La bataille du rail*, Bruxelles, L. Cuypers, 1958, p. 186.

63 F. RYCKMANS, *Mémoires noires. Le Congolais racontent le Congo belge. 1940-1960*, Bruxelles, racine, 2010, p. 44-45.

au reste des quartiers où elles sont installées. Elles vivent à part, sans vrai voisin. Ainsi donc les quartiers des Africains végètent, sont presque invivables étant donné que le centre-ville, la ville des Européens, s'accapare de l'activité vitale: administration, politique, économie, culture, écoles, commerce, etc. C'est pour cela que tous les matins des colonnes d'habitants partent de tous les quartiers populaires surpeuplés de Kinshasa et se ruent vers le centre-ville causant d'énormes embouteillages qui ralentissent les activités et rendent la vie des gens difficile d'autant que le soir le scénario se passe en sens inverse. La situation est la même dans toutes les villes du Congo, toute proportion gardée, car toutes sont bâties sur le même modèle. D'où la nécessité de hâter le retour du modèle ancestral.

### **3.3. L'union politique des tribus**

Je propose que la pyramide de la direction de nos villes soit inversée en faveur des quartiers, lieux de vie des gens. Je suggère qu'ils soient de taille humaine, c'est-à-dire réunissant quelques rues qui seront comme des clans dans le village traditionnel. Les rues seront aussi indépendantes au niveau de leur gestion quotidienne (règlement des conflits, mariages, prise en charge des malades, etc.). Actuellement ceci se fait, mais de façon non officielle, non reconnue par les prérogatives de l'État. Il s'agit d'officialiser cette pratique informelle. Les responsables des rues, choisis au regard de leurs qualités de meneurs, prêts à rendre service, formeront le conseil du quartier dont la charge sera de veiller à la bonne marche du quartier, c'est-à-dire résoudre les problèmes qui dépassent les compétences des rues ou qui impactent sur l'ensemble du quartier (écoles, collecte des déchets, aménagement ou construction des routes, etc.).

Dans cette configuration, le conseil de la commune, qui sera aussi de taille humaine, réunira les responsables des quartiers les plus proches pour examiner et apprécier la bonne marche de chaque quartier. Le chef du quartier tout comme le bourgmestre seront choisis sur les mêmes critères que ceux des rues. Ils devront être efficaces, mais bénévoles. Tout au plus, pourront-ils recevoir des frais de jeton de présence décidés ensemble et approuvés par la population. Les impôts à percevoir seront décidés en fonction des besoins établis par les quartiers suivant une prévision budgétaire annuelle établie par le conseil communal, soumis et approuvé par le conseil de la ville. Celle-ci, également de taille humaine, regroupant les communes les plus proches, sera dirigée par la population de la ville à travers un conseil.

Le conseil de la ville sera constitué des représentants des conseils communaux, plus les représentants des forces de sécurité (police, armée, renseignements) sans oublier ceux des entreprises et des grandes écoles. Il aura les prérogatives de veiller à la bonne marche des différentes communes en ce qui concerne les travaux de construction des routes, des écoles, crèches, marchés, etc., tout travail d'intérêt commun. Le personnel de la ville sera réduit et sera payé en partie par le gouvernement central et par les différentes communes sur la base des recettes perçues, en tenant compte de toutes les dépenses.

La grande mégapole kinoise sera ainsi divisée en plusieurs villes de taille humaine. A titre d'exemple, l'actuelle commune de Maluku sera une ville autonome, Nsele, Kinkole, Bibwa aussi ou encore Masina-Kingabwa, etc. Ceci suppose évidemment l'abandon du modèle colonial de gestion administrative et politique actuel et la réactualisation du modèle ancestral millénaire adapté et accepté par la population. Il s'agira donc, pour le pays tout entier, d'abandonner la coûteuse conquête et l'exercice du pouvoir à travers les partis politiques en faveur des villages/ethnies en milieu rural et des quartiers/villes en milieu urbain. Le pouvoir ancestral confisqué par le système colonial sera remis aux mains du souverain primaire.

Car dans notre pays, comme partout ailleurs en Afrique, après le rétablissement de l'indépendance, le pouvoir confisqué des mains de l'élite traditionnelle des rois, reines, chefs de famille, clans, ne leur a pas été restitué. C'est à une nouvelle élite créée par le régime colonial et composée de membres des classes moyennes supérieures ou inférieures que les autorités coloniales ont rendu l'indépendance et la souveraineté au mépris total de la tradition lésée<sup>64</sup>.

Or il est de notoriété publique que le nouveau régime africain issu de la colonisation, composé des Africains occidentalises, demeure tourné vers l'extérieur, vers les anciens colonisateurs et non vers les villages ou quartiers. Nombreux parmi ses membres interdisent à leurs enfants de fréquenter les villages et quartiers, de parler les langues africaines et les envoient étudier dans les écoles consulaires, voire à l'étranger, même en très bas âge<sup>65</sup>.

64 A. ADU BOAHEN, *Le colonialisme en Afrique : impact et signification*, dans A. ADU BOAHEN, *Histoire Générale de l'Afrique, VII, L'Afrique sous domination coloniale. 1880-1935*, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, Unesco, 2000, p. 862.

65 J. ISAWA ELAIGWU&A. MAZRUI ALI, *Construction de la nation et évolution des structures politiques*, dans A. A. MAZRUI – C. WONDJI, *Histoire Générale de l'Afrique, VIII, L'Afrique depuis 1935*, 4<sup>ème</sup> édition, Paris, Unesco, 1999, p. 472.

Cette élite aime mener la vie la plus heureuse sans la discipline du travail et de la frugalité comme les coloniaux qui ne lavaient jamais, eux-mêmes, leur propre linge, ne cuisinaient jamais eux-mêmes, ne ciraient jamais eux-mêmes leurs chaussures, ni ne faisaient leur lit ou le ménage de leur propre chambre, dédaignant même de verser eux-mêmes l'alcool de leurs apéritifs. Elle ambitionne ainsi une culture dépensière de la consommation capitaliste à l'européenne, avec ses immenses demeures et ses gens de maison, domestiques et «boys» au jardin, les charrois automobiles 4X4, des jets privés, sans négliger le népotisme, la gabegie financière et l'omniprésente corruption<sup>66</sup>.

Sa politique de construction des infrastructures reste toujours coloniale, c'est-à-dire tournée vers les métropoles européennes. Les routes, les chemins de fer, les ports, voire les écoles et les hôpitaux sont présentés comme des dons pour lesquels la population doit payer le prix le plus fort, à savoir lui accorder le pouvoir absolu<sup>67</sup>.

Il est donc impératif de réparer tout cela en commençant par briser le monopole de l'argent comme outil privilégié de la conquête du pouvoir. Car l'Article 13 de la Loi n° 06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, toujours en vigueur, stipule que la caution en somme d'argent est une condition *sine qua non* pour la réception du dossier du candidat ou de son regroupement. Dans ces conditions, il paraît difficile d'exiger de la probité morale aux dirigeants élus qui ont dépensé de l'argent pour accéder à tel ou tel poste. Ainsi nombreux concourent pour le seul but de se faire un maximum d'argent vu que l'État que l'on veut servir est le premier à exiger d'être payé pour le service que l'on voudrait rendre. C'est pour cela qu'il est impérieux de revenir aux fondamentaux ancestraux de service de la communauté sans payer et sans être payé. Car dans la tradition, les chefs, qu'ils soient des clans, des villages ou des royaumes, ne doivent pas être payés. Ils mettent leurs compétences au service de la communauté qui le leur rend par l'honneur et le respect qu'elle leur témoigne.

Je propose que le modèle d'accession au pouvoir pour une province comme le Kongo central soit l'union politique des ethnies. Car l'homogénéité de cette province vient de ses différentes tribus, proches, qui se sont mises ensemble pour la gestion politico-administrative de leur entité. Il ne devrait pas être nécessaire de monnayer les fonctions administratives. Il suffirait de

---

66 J. KI-ZERBO, A. MAZRUI, et C.WONDJI, en collaboration avec A. A. BOAHEN, *Construction de la nation et évolution des valeurs politiques*, p. 524.

67 A. ADU BOAHEN, *Le colonialisme en Afrique : impact et signification*, p. 847

s'entendre entre tribus, sans recourir à l'argent, pour trouver les modalités les plus adéquates réglant la question. Les autres tribus qui sont aussi proches ou qui forment des peuples sur des territoires bien plus grands que le Kongo central peuvent s'unir de la même manière.

Cette union politique des tribus va résoudre l'épineux problème de la légitimité du pouvoir au Congo. Car elle va le restituer au peuple souverain, celui des villages et des quartiers. Il ne va plus s'agir de parcourir les villages et les quartiers pour se faire élire et aller vivre ailleurs. Chacun devra exercer le pouvoir dans son milieu, suivant les prescrits ancestraux. Cette perspective nouvelle va revivifier notre culture ancestrale, revaloriser nos langues, assurer la protection de notre territoire et de ses richesses naturelles convoitées et relier la jeunesse à son ancestralité véritable. Il s'agit de rendre à nos tribus la personnalité juridique que le régime colonial leur avait retirée par mépris.

## Conclusion

Certes le Congo d'aujourd'hui n'est plus le Congo ancestral, mais il n'est pas et ne peut plus être le Congo belge d'hier non plus. Pourtant, la direction imprimée par les autorités congolaises depuis l'indépendance, appelée modernité, est celle voulue par les colonisateurs. Le piège de la mondialisation se referme sur le peuple congolais comme n'ayant rien en lui-même et ne pouvant rien proposer aux autres. D'autre part, le modèle européen de la démocratie imposé aux Congolais est en panne en Europe même.

En France, beaucoup d'Associations appellent à l'organisation d'un Referendum d'Initiative Citoyenne pour mettre fin à la crise politique qui subsiste depuis de nombreuses années. Elles accusent le pouvoir de ne plus avoir de légitimité, d'être autoritaire et de virer vers une monarchie absolue<sup>68</sup>.

Ailleurs en Europe les voix s'élèvent et en appellent à un vrai pouvoir du peuple non par élection, mais par tirage au sort, rejoignant ainsi le modèle ancestral africain où les clans dirigeants étaient choisis en raison de leur ancienneté. Ce qui est un tirage au sort objectif. Suivant ce modèle, chaque citoyen de chaque juridiction politique intervient dans l'orientation des actions politiques à entreprendre<sup>69</sup>.

68 P. FABRY, *Le président absolu. La Vè République contre la démocratie*, Paris, Scripta manent, 2022, p. 2-6.

69 D. Van REYBROUCK, *Contre les élections*, traduit du néerlandais (Belgique) par Isabelle Rosselin et Philippe Noble, Arles, Actes Sud, 2013, p. 176.

Enfin, contrairement aux idées reçues, beaucoup de pays européens sont gérés en tribus. C'est le cas de la Belgique, du Luxembourg, de la Suisse, de l'Italie, de l'Espagne ou encore de l'Allemagne. En Belgique on parle même de frontière linguistique qui délimite les régions néerlandophone et francophone<sup>70</sup>. En Asie, il existe d'innombrables modèles de gestion des entités. Il n'y a donc pas de panacée, et notre modèle ancestral est très valable.

---

70 <https://www.docu.vlaamserand.be/node/12909>